

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade et la toiture de la maison sis e 4 place  
Victor Hugo à ARRAS ( Pas-de-Calais )

appartenant à M. Alcide Bouche, y demeurant

sont inscrit es sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la ~~commune~~ ville d'Arras et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 MAI 1918  
Par délégation

Le Directeur

T. S. V. P.

Signe R. PERCHET